

en Cotentin

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID: 050-200056844-20230313-DM_2023_0081-AI

Publié le 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2023 0081 CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Maison Françoise Giroud et l'association Planeth Patient

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'association Planeth Patient sollicite le prêt des locaux du centre social Maison Françoise Giroud sis 1 rue du Neufbourg – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, afin de pouvoir y exercer son activité

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association

3. Domaines et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre le centre social Maison Françoise Giroud et l'association Planeth Patient pour la période du 01/03 au 12/07/2023.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 13 mars 2023,

Pour le Maire, Par délégation, La Maire-adjointe, Maire déléguée, Anne AMBROIS